

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 3 juillet 2018

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc POUGET

Le Bureau Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2018.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 3 juillet 2018.
- Décide** à l'unanimité, de créer 1 poste de rédacteur. Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Prend Acte** à l'unanimité, de la présentation du plan de formation du SyAGE pour les années 2018/2020.
- Décide** à l'unanimité, pour l'année 2018 de créer dans les conditions fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité : 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade précité. Précise que cet agent ne pourra prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restitution de la continuité écologique concernant les ouvrages du moulin de Vaux-la-Reine. Précise que sans la prise en charge financière intégrale de l'AESN, et, le cas échéant, par le propriétaire, la convention signée sera considérée comme nulle et que, si certaines mesures compensatoires demandées par le propriétaire ne sont pas prises en charge intégralement par la subvention de l'AESN, elles devront alors être financées par le propriétaire uniquement.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restitution de la continuité écologique concernant le moulin de Varennes. Précise que sans la prise en charge financière intégrale de l'AESN, et, le cas échéant, par le propriétaire, la convention signée sera considérée comme nulle et que, si certaines mesures compensatoires demandées par le propriétaire ne sont pas prises en charge intégralement par la subvention de l'AESN, elles devront alors être financées par le propriétaire uniquement.

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre portant sur les Etudes hydrauliques - Lot n°2 : Etudes hydrauliques Rivière. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres - Titulaire : Prolog Ingénierie SA pour un montant maximum annuel HT 300 000,00 €. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que le marché est conclu, sans montant minimum, pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans.

Le Président
ALAIN CHAMBARD


SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES

... / ...